

Titre	Initier une prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH		DSP-CCSMTL-IT-10
Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Date d'entrée en vigueur : 28 juillet 2016	Date de révision : 10 juillet 2018	
Situation clinique ou clientèle	Personne séronégative au VIH (sans signe de rétrovirose aiguë) présentant une exposition à risque d'infection au VIH dans les 72 dernières heures.		
Activité(s) réservée(s) de l'infirmière	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la condition physique et mentale. Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la loi sur la santé publique. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique infirmier. 		
Personnel (s) autorisé (s)	Infirmières du CIUSSS-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) issues des programmes des directions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Direction santé mentale et dépendance Direction des services professionnels Direction jeunesse Direction des soins infirmiers Exigences : <ul style="list-style-type: none"> Détenir les compétences et connaissances pour le dépistage des ITSS, c'est-à-dire avoir réussi les formations reconnues par la Direction des soins infirmiers Bénéficier d'un accompagnement clinique dans son milieu de travail pour le développement de ses compétences (inf. experte, médecin, IPSPL, etc.) 		
Médecin répondant	Médecin traitant ou médecin désigné (ex : pourrait être le médecin de garde, médecin superviseur, etc.) selon le fonctionnement du service. * Le nom du médecin prescripteur à inscrire sur le formulaire de liaison est le même que le nom du médecin répondant.		

Indications

Considérer une évaluation pour une PPE au VIH chez toute personne séronégative au VIH qui rencontre les 2 critères suivants :

- une exposition présentant un risque de transmission du VIH

ET

- une exposition survenue dans les 72 heures précédant la rencontre à la clinique

Contre-indications

- Si la personne se présente plus de 72 heures après l'exposition, la PPE n'est plus indiquée¹
- Résultat négatif du test standard (4^e génération) de VIH de la personne-source

¹ La personne doit alors bénéficier du suivi de laboratoire recommandé et pourrait être éligible à une prophylaxie pour le VHB selon l'exposition et le statut immunitaire.

Protocole médical

1. Évaluer le risque associé à l'exposition et la condition physique et mentale de l'utilisateur :
 - Évaluation du niveau de risque d'exposition selon le *Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC*:

Hyperlien vers la version la plus récente du guide :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000319/>

- Signe de rétrovirose (primoinfection)
 - Statut VIH de la personne-source (si disponible)
 - Test de grossesse chez les femmes en âge de procréer
 - Paramètres vitaux
 - Poids
 - Statut vaccinal
 - Consommation de drogues, alcool et tabac
2. Donner l'enseignement pertinent au traitement :
 - Efficacité et coût du traitement
 - Importance de l'adhérence au traitement
 - Effets indésirables possibles
 - Informations relatives aux suivis
 - Enseignement sur la prévention combinée, incluant l'usage du condom et le partage de matériel d'injection et d'inhalation
 3. Si l'utilisateur consent au traitement de prophylaxie post-exposition :
 - Procéder aux prélèvements initiaux selon l'ordonnance *Prélèvements initiaux et de suivi en contexte d'une prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH (DSP-CCSMTL-IE-03)*;
 - Compléter le formulaire de liaison en annexe 1 ou remettre cinq (5) jours de traitement prophylactique :

Vous référer au *Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC* pour le traitement recommandé

Hyperlien vers la version la plus récente du guide :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000319/>

- Si remise de médication, vérifier les interactions médicamenteuses à l'aide du feuillet contenu dans la trousse de médicaments et communiquer avec la pharmacie communautaire de l'utilisateur pour spécifier l'initiation du traitement
 - Procéder à l'enseignement sur la médication remise le cas échéant
4. Sans retarder l'initiation de la PPE, évaluer la possibilité d'avoir accès à la personne-source pour procéder à un test de dépistage du VIH (par test standard de 4^e génération) et évaluer les signes d'une rétrovirose.
 5. Planifier une rencontre avec le médecin désigné selon le corridor de services établi au plus tard 3 à 5 jours suite à l'initiation du traitement.
 6. Remettre des condoms à chaque rencontre si besoin.

Limites ou situations exigeant une consultation médicale obligatoire

- Les personnes présentant l'une des situations suivantes doivent être dirigées vers la salle d'urgence pour bénéficier d'une évaluation et d'un suivi appropriés :
 - ✓ **expositions professionnelles**
 - ✓ personnes victimes d'**agression sexuelle**
- Signe de rétrovirose aigue (primoinfection au VIH)
- Test de grossesse positif


- Allergie connue à la médication utilisée en PPE : Emtricitabine et Tenofovir (Truvada^{MC}) OU Raltegravir (Isentress^{MC}) ou autres
- Traitement à la Rifampicine (Rifampin^{MC}) en cours

Outils de références et sources

Center for diseases control and prevention (2016). Guidelines for Antiretroviral Postexposure Prophylaxis After Sexual, Injection Drug Use, or Other Nonoccupational Exposure to HIV.

MSSS (2014). Guide québécois de dépistage des ITSS.

MSSS (2017). GUIDE POUR LA PROPHYLAXIE APRÈS UNE EXPOSITION AU VIH, AU VHB et AU VHC.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR			
Élaboration de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)		Dr René Wittmer, CIUSSS-CSMTL	
Validation de la version actuelle (Médecin et direction responsable)		Dre Sarah-Amélie Mercure Guylaine Dupuis, conseillère-cadre en soins infirmiers, DSI-PP pour Geneviève Frenette, directrice adjointe des soins infirmiers-pratiques professionnelles	
Approbation de la version actuelle par le CMDP de l'établissement			
Nom du représentant:	Lajeunesse	Prénom :	Julie
Signature :		Date :	10 juillet 2018
Révision			
Date d'entrée en vigueur		28 juillet 2016	
Date de la dernière révision (si applicable)		10 juillet 2018	
Date prévue de la prochaine révision		10 juillet 2021	

Annexe 1

Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective

DSP-CCSMTL-IT-10 : Initier une prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH.

DATE : _____
NOM ET PRÉNOM DE LA PERSONNE : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
NUMÉRO D'ASSURANCE-MALADIE : _____

Pour le(la) pharmacien(ne) :

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée et celle-ci nécessite une médication en prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH et il n'y a aucune contre-indication à la médication spécifiée ci-bas.

Produit : _____
_____ comprimés
___ comprimé par jour, x 5 jours

ET

Produit : _____
_____ comprimés
___ comprimé par jour, x 5 jours

RENOUVELLEMENT : **Aucun**

PARTICULARITÉS : _____

NOM ET PRÉNOM DE L'INFIRMIÈRE

SIGNATURE DE L'INFIRMIÈRE

N° DE PERMIS DE L'OIIQ

TÉLÉPHONE

NOM DU MÉDECIN RÉPONDANT

N° DE PERMIS

TÉLÉPHONE

SECTION RÉSERVÉE AU PHARMACIEN :

NOM DU PHARMACIEN

SIGNATURE

DATE

Ordonnance collective disponible en ligne : <https://ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca/>

Dans la section médecin-personnel

CONDENSÉ DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

OBJET Initier une prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH.	ÉMETTEUR Direction des services professionnels	EN VIGUEUR 28 juillet 2016
RÉFÉRENCES À UN PROTOCOLE <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non TITRE DU PROTOCOLE	APPROUVÉE PAR Conseil exécutif des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	DATE DE RÉVISION
PROFESSIONNELS AUTORISÉS Infirmières du CIUSSS-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) issues des programmes des directions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé mentale et dépendance • Direction des services professionnels • Direction jeunesse 		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE Évaluer la condition physique et mentale. Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la loi sur la santé publique. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique infirmier.		
MÉDECIN RÉPONDANT <i>Le médecin répondant est la personne à qui le professionnel doit s'adresser pour obtenir des précisions sur l'ordonnance collective.</i> Médecin traitant ou médecin désigné (ex : pourrait être le médecin de garde, médecin superviseur, etc.) selon le fonctionnement du service. * Le nom du médecin prescripteur à inscrire sur le formulaire de liaison est le même que le nom du médecin répondant. Dr René Wittmer, médecin à la clinique SIDEP + Dr Daniel Murphy, médecin GMF de Verdun Dre Anne-Sophie Thommeret-Carrière, médecin aux services des Sites d'injection supervisée (SIS)		

CLIENTÈLE OU SITUATION CLINIQUE VISÉE

- Personne séronégative au VIH (sans signe de rétrovirose aiguë) présentant une exposition à risque d'infection au VIH dans les 72 dernières heures

PROCESSUS D'APPROBATION

APPROUVÉ PAR :		
Dr _____	No de permis : _____	_____
Président du CMDP du CSSS du CIUSSS CSMTL		Date

Ordonnance collective disponible en ligne : <https://ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca/>
Dans la section médecin-personnel